

# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR.

## ETAIENT EXCUSES :

M. Fatih ASLAN, Mme Laurence FAVRE-FELIX, Mme Fanny LEGRAND, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Fatih ASLAN	à	M. Jean DENAIS
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Brigitte MOULIN	à	M. Jean DORCIER

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Monsieur DEKKIL souhaite apporter des modifications dans le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2016.

A la page 6, il relève une faute de frappe où il est écrit Monsieur le "Marie" au lieu de Monsieur le Maire.

A la page 11, concernant le BHNS, il souhaite que soit ajouté dans son propos qu'il a relevé qu'il n'y a pas de site propre envisagé avenue de Genève.

A la page 22, pour le débat d'orientation budgétaire, il est écrit "*Monsieur DEKKIL reproche à Monsieur le Maire de faire du commentaire*", mais il indique que c'est Monsieur le Maire qui lui reproche de faire du commentaire, et non l'inverse.

A la page 25, concernant la réponse à son propos sur les dérives relatives aux frais de bouche engagées par le directeur de cabinet, il souhaite que lorsqu'il a demandé de se faire confirmer que les 22.000 euros ne sont pas remboursés, Monsieur le Maire a acquiescé de la tête.

Monsieur le Maire ne partage pas son dernier propos car il ne peut pas être pris en considération dans un compte-rendu un soi-disant signe de tête.

Madame CHARMOT souhaite également intervenir : "*Monsieur le Maire, une fois n'est pas coutume : « mea culpa ». J'avais dit la dernière fois, à propos de la démolition d'une maison, rue du Commerce, encore en bon état et qu'on aurait pu conserver en attendant qu'un projet immobilier aboutisse, j'avais dit que vous n'aviez pas l'habitude de nous demander notre avis avant des démolitions. Or, effectivement, je n'ai pas retrouvé d'exemple où vous ayez omis de nous demander notre avis. Sans doute ai-je été distraite par un permis de démolition qui ne nous regarde pas, celui d'un bien situé avenue d'Evian, que les Thononais voudraient conserver. Cette bâtisse typique n'étant évidemment pas un logement de fonction, ma remarque n'avait pas lieu d'être.*"

Compte tenu de ces remarques, le compte rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, d'équipements de protection individuelle et d'articles d'élagage et de bucheronnage pour les agents municipaux est ajoutée dans les sous-mains ainsi que trois questions de Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT et Madame BIGRE MERMIER.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

## ADMINISTRATION GENERALE

### MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES, D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET D'ARTICLES D'ELAGAGE ET DE BUCHERONNAGE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Avant de présenter cette délibération, Madame CHEVALLIER fait une démonstration à l'assemblée du modèle de veste à dispositif réfléchissant à plus de 60 % qui a été retenu dans le marché pour le personnel municipal opérant sur voirie, et fait part des diverses fournitures pour accroître la sécurité des agents. Elle donne ensuite lecture de l'exposé de la délibération.

Il convient de renouveler les marchés de fourniture de vêtements de travail, de chaussures, d'équipements de protection individuelle et d'articles d'élagage et de bucheronnage pour les agents municipaux. Pour ce faire, trois marchés à bons de commande seront conclus pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A l'issue d'une procédure ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 28 novembre 2016, a retenu l'entreprise suivante :

LOTS	ENTREPRISE RETENUE
Lot 1 : Fourniture de vêtements de travail et d'E.P.I. pour la protection du corps excepté les pieds	VPSL (73460 FRONTENEX)
Lot 2 : Fourniture de chaussures	
Lot 3 : Fourniture d'articles d'élagage et de bucheronnage	

Les deux premiers lots ne prévoient pas de minimum ni de maximum, tant en valeur qu'en quantité. Le lot n° 3 ne prévoit pas de montant minimum mais un montant maximum de 26 000 euros HT, sur toute la durée du marché.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire de la commune de Thonon-les-Bains à signer les marchés avec les entreprises suscitées.

### **DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA PREVENTION – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX**

Vu les délibérations du 23 avril 2014 déterminant le nombre d'adjoints au Maire et de conseillers délégués, ainsi que les indemnités de fonctions afférentes et du 30 septembre 2015 procédant à l'élection du 11<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant que depuis le 30 septembre 2015, date à laquelle a été procédé à l'élection du 11<sup>ème</sup> adjoint, le second poste de conseiller délégué étant vacant,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un conseiller délégué en charge de la prévention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir désigner un conseiller délégué chargé de la prévention,
- que ce dernier perçoive des indemnités de fonction à hauteur de 20% de l'indice brut 1015, au même titre que les autres conseillers délégués.

Les dispositions relatives aux indemnités des élus municipaux demeurant inchangées.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur GRABKOWIAK, conseiller délégué chargé de la prévention, compte tenu de ses fonctions de président au sein de la commission de sécurité et de la charge de travail afférente.

Monsieur ARMINJON s'est dit surpris à la lecture de la délibération sur le manque de précision du terme prévention qui concerne la sécurité.

Il pense qu'il s'agit de "recaser" Monsieur GRABKOWIAK suite à la dissolution du SIDISST et que cette délibération, vide de sens selon lui, consiste à lui octroyer une compensation financière dans un contexte où les impôts sont augmentés et que cela contribue à alourdir la dette. Il se dit consterné et juge ce procédé scandaleux. Il souhaite s'abstenir sur le vote de cette délibération et se dit favorable à un usage économe des deniers publics comme cela a été fait précédemment en transformant ce syndicat intercommunal en syndicat départemental. Il conçoit que les frais de déplacement soient pris en charge mais ne cautionne la proposition présentée pour cette indemnisation.

Monsieur DEKKIL juge cette délibération "aride" et relève qu'il n'y a aucun débat. Il indique que des précisions ont été sollicitées sur le terme "prévention" avant la séance et que les informations ont été transmises ce jour à 11h. Il partage les propos tenus par Monsieur ARMINJON et trouve que le fond de cette proposition est une manœuvre politique.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de manœuvre. Il explique que Monsieur GRABKOWIAK est président du SIDISST et que ce syndicat sera supprimé au 31 décembre 2016.

Compte tenu de son travail et son investissement au sein de la commission de sécurité, certaines visites pouvant prendre jusqu'à une journée de travail avec l'accompagnement d'un pompier, comme pour les visites aux Hôpitaux du Léman par exemple, il juge normal que ce travail soit indemnisé.

Il préfère le terme prévention à celui de sécurité dans les bâtiments et il fait part également du nombre important de sites à visiter par la commission.

Madame CHARMOT donne lecture de son intervention : "*Je n'avais pas compris la fonction stipulée, le fait que je n'ai pas été la seule montre donc que cette délibération n'était pas claire. Par contre, je comprends tout à fait qu'il y ait une indemnisation. J'en ai assez d'entendre dire que les élus s'enrichissent, ceux de l'opposition ne perçoivent rien. Et si un élu, de la majorité, donc « payé », fait correctement les choses, il passe beaucoup de temps à tout lire, préparer, et en commission ou réunion.*"

Monsieur le Maire relève que les propos de Monsieur DEKKIL font écho à un article de la Fondation iFRAP, paru dans le Figaro de ce jour, sur la réduction par moitié du nombre des élus et sur leur indemnisation.

Il propose ensuite la candidature de Monsieur GRABKOWIAK comme conseiller délégué chargé de la prévention.

Au terme d'un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne, avec 28 votes pour et 10 votes blancs, Monsieur GRABKOWIAK, conseiller délégué chargé de la prévention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, avec 28 voix pour et 10 abstention (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Monsieur DORCIER porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), la proposition présentée.

## **EAU & ASSAINISSEMENT**

### **FUITE D'EAU 90 CHEMIN DE LA BALLASTIERE - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU**

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 90 chemin de la Ballastière, il a été relevé une consommation d'eau de 569 m<sup>3</sup>, soit 433 m<sup>3</sup> de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années.

Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 00281F? et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la consommation d'eau de cet abonné sera ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 136 m<sup>3</sup>, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 136 m<sup>3</sup>, soit 204 m<sup>3</sup>.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la facture d'eau calculée pour une consommation de 204 m<sup>3</sup> de 1 875,17 € à 691,26 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

## TRAVAUX

### **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE ENEDIS – ZONE ARTISANALE CARRE VERT - CHEMIN DE MARCLAZ DESSUS**

Afin de procéder à l'extension du réseau d'alimentation électrique chemin de Marclaz Dessus, il s'avère nécessaire de réaliser la pose, en tranchées souterraines ou aériennes, de 4 canalisations longeant la propriété communale cadastrée section BH numéros 216 et 230, lieudit « chemin de Marclaz Dessus », sur une longueur de 15 mètres et une largeur de 1 mètre.

La société ENEDIS a donc établi un projet de convention de servitude de passage à intervenir avec la Commune, propriétaire dudit terrain, précisant les conditions liées à cette servitude et prévoyant, notamment, une indemnité de servitude de 30 euros versée par la société ENEDIS à la commune de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société ENEDIS, la convention de servitude de passage traversant les parcelles communales cadastrées section BH numéros 216 et 230, lieudit « chemin de Marclaz Dessus », et l'acte à intervenir.

### **PERMISSION DE VOIRIE RELATIVE A LA PREMIERE TRANCHE DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE A L'USAGE DES PARTICULIERS (FTTH) PAR ORANGE**

Par délibération en date du 25 mai 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements de la fibre optique à l'usage des particuliers (FTTH) par la société ORANGE.

Cette convention, élaborée suite au long travail de préparation de la Commission Consultative pour l'Aménagement Numérique du Territoire (CCRANT), instance composée des différentes collectivités concernées au niveau départemental, du SYANE et des représentants de la société ORANGE, précise les modalités de programmation et de déploiement de la fibre vers l'abonné, dans les cinq ans à venir, sur les zones conventionnées que sont les agglomérations d'Annemasse et d'Annecy et les communes de Thonon-les-Bains et de Cluses.

Elle prévoit et précise ainsi, en son annexe 5, la hiérarchisation spatiale du déploiement de la fibre sur la commune de Thonon-les Bains en 5 tranches de déploiements développées sur 5 ans à partir de 2016.

Il y a donc lieu, dorénavant, d'accorder à la société ORANGE la permission de voirie propre à la première tranche de déploiement comprenant les 22 bornes suivantes, d'une emprise de 0,60 m<sup>2</sup>, implantées sur domaine public et privé de la commune de Thonon-les-Bains aux lieux suivants, identifiés et précisés le cas échéant en concertation avec les services communaux :

Avenue de Saint Disdille  
Carrefour avenue de la Combe / avenue de Ripaille  
2 avenue des Ducs de Savoie  
Avenue de Thuyset au droit de l'école de Vongy  
Giratoire de Thuyset  
59 route de Tully  
40 avenue de la Dranse  
Carrefour avenue de Vernay / boulevard de la Corniche

Avenue de Verdun / chemin de Morcy  
Carrefour avenue de Genève / chemin de la Brise  
Carrefour chemin des Croz / chemin du Pillon  
97 avenue du Général de Gaulle  
103 avenue du Général de Gaulle  
89 avenue du Général de Gaulle  
36 boulevard du Pré Cergues  
Carrefour avenue du Général de Gaulle / avenue du Parc  
21 boulevard des Trolliettes  
63 avenue du Général de Gaulle  
Carrefour boulevard Bel Air / avenue du Général de Gaulle  
Carrefour chemin du Froid Lieu / chemin de Mireille  
1 rue du Port  
Carrefour rue Vallon / place Jean Moulin

Cette permission de voirie, sollicitée par Eiffage Energie au nom de la société ORANGE, prévoit en outre le déploiement de 496 m de fourreaux dans 124 m de tranchées.

Monsieur ARMINJON relève qu'il s'agit d'installer des armoires et demande si les travaux en centre-ville sont liés à cette opération et si les tranchées existantes pourront être utilisées.

Monsieur le Maire indique que les travaux au centre-ville concernent l'installation de la vidéoprotection.

Monsieur COONE explique que seulement 4 à 5 mètres de tranchée par armoire seront nécessaires, car le réseau existant sera majoritairement utilisé pour ces travaux.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de permission de voirie présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la permission de voirie.

## **URBANISME**

### **CHAMP DUNAND – PRIX DE VENTE UNIQUE DES TERRAINS COMMUNAUX AMENAGES**

La Commune poursuit, depuis de nombreuses années, le projet de confortement de la zone d'activités de Vongy sur le secteur de Champ Dunand, dans une démarche qualitative de reconversion et de requalification de l'ensemble de la zone d'activités de Vongy.

L'aménagement de ce secteur permet de proposer à la vente quatre lots à bâtir destinés à recevoir des bâtiments d'activités artisanales, de services ou commerciales en accompagnement.

L'aménagement de cette zone d'activités permettra, notamment, de relocaliser des entreprises thononaises implantées dans des secteurs devenus difficilement compatibles avec leurs activités ou en lien avec des orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme. C'est particulièrement le cas de la SAT et de GINISTY.

La Commune a procédé à l'acquisition puis à l'aménagement de ces terrains dont elle procède désormais à la vente. Sur la base de l'avis du service France Domaine, le prix de vente unique a été déterminé à 75 €HT le mètre carré, prix permettant l'équilibre financier de l'opération. Il est précisé que ces ventes entrent dans le champ de la TVA sur marge.

Trois des quatre lots ont déjà fait l'objet d'un engagement du Conseil Municipal concernant la cession aux entreprises GINISTY, SAT et LE FOURNIL DU CHABLAIS au tarif unique de 75 €HT le mètre carré pour les deux dernières et sans fixation de prix pour la première.

Considérant l'intérêt de maintenir les activités économiques sur le territoire communal en lien avec leurs contraintes d'exploitation, de développer de nouvelles activités et de revaloriser la zone d'activités de Vongy ;

Considérant que le prix de vente du terrain proposé permet l'équilibre financier de l'opération et qu'il a été validé par le service France Domaine,

Madame CHARMOT intervient : *"Bien sûr, nous avons tout intérêt à garder des entreprises à Thonon, donc à ne pas les « assommer » au niveau du prix de vente. Mais quand même. Là, je trouve que ce n'est pas un bon signal pour les entreprises que de leur faire des offres aussi basses : le foncier se raréfie, le payer au juste prix permettrait de l'économiser d'avantage et de ne pas le gaspiller en parking. En faisant des parkings en rez-de-chaussée et en mettant, quand c'est possible, les bureaux au-dessus, ou mieux encore, en mutualisant l'espace entre les sociétés qui utilisent les parkings la nuit et celles qui les utilisent le jour, on peut installer d'avantage d'entreprises sur la même surface. Mais si le prix au m<sup>2</sup> est bas, on ne motivera personne à faire ce genre d'expérience."*

Monsieur ARMINJON pense qu'il s'agit d'une délibération de principe alors que des engagements ont déjà été pris auprès des entreprises. Il souhaite que la Commune aille au-delà d'une clause de non-cession pour une durée de 5 ans.

Il mentionne le prix de vente des parcelles à hauteur de 500 €le m<sup>2</sup> dans la zone de Ville-la-Grand.

Il demande que les services puissent vérifier que, dans la clause du droit de préemption, un prix puisse être défini au-delà de 5 ans. Il craint, en effet, que les entreprises puissent revendre le terrain plus tard et plus cher, et pense qu'il faut rester vigilant.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas du bon débat. Il explique que la vente fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal, avec le nom de la société concernée. Il rappelle que le prix de vente pour les sociétés SAT, GINISTY et le Fournil du Chablais a été de 75 €le m<sup>2</sup> et qu'il s'agit d'une zone sans bénéfice pour la Commune.

Il ajoute que le prix de vente proposé tient compte du prix du terrain et des frais annexes, tels que la création du rond-point et de la voirie pour desservir l'accès, mais qu'au final, il s'agit d'une opération blanche.

Monsieur ARMINJON indique qu'il souhaite faire part au préalable de la clause à prendre en compte afin d'éviter toute spéculation.

Monsieur PERRIOT indique que le regard de Monsieur ARMINJON sur le dossier est intéressant mais que la Commune n'a pas vocation d'agent immobilier. Il pense qu'elle se doit d'être un facilitateur, pour dynamiser et conforter les entreprises locales. Son rôle d'accompagnement s'opère dans une dynamique pour que l'emploi soit maintenu sur place. Il ajoute qu'il partage les propos de Monsieur ARMINJON sur la cession et la spéculation à éviter et il explique à ce sujet que la clause de cession sera fixée à 10 ans et non à 5 ans.

Monsieur DEKKIL fait part du départ de l'entreprise SAT qui doit s'opérer en cohérence avec le développement urbain : la vente de ce secteur devant prendre en compte les enjeux qualitatifs et la valeur foncière. Il pense qu'il aurait été opportun de procéder à un échange foncier avec la SAT pour récupérer celui situé en centre-ville.

Il ajoute qu'il ne peut donc pas soutenir cette transaction compte tenu de la perte de cette maîtrise foncière que représente l'emplacement actuel de la SAT.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ici d'un problème d'urbanisme complexe car le siège de la SAT sera conservé avenue Jules Ferry et que les valeurs ne sont pas comparables entre le foncier dans la zone de Vongy et celui du centre-ville.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, par 34 voix pour, 1 abstention (Madame CHARMOT) et 3 voix contre (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), la vente du tènement communal aménagé, au lieu-dit Champ Dunand, cadastré section AF n° 2 à 6 – 11 – 105 - 132 – 170 à 174 – 176 – 274 à 275 – 288 à 289 - 471 et section AG n° 40 (p) – 945 – 965 – 966 – 969 – 971 d'une superficie cessible de 35 000 m<sup>2</sup> environ, au prix de 75,00 € hors taxes le mètre carré, étant précisé que ces ventes entrent dans le champ de la TVA sur marge.

### **BILAN A MI-PARCOURS DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

Le programme local de l'habitat de Thonon-les-Bains, pour la période 2013-2018, a été adopté par le Conseil Municipal le 30 janvier 2013. Celui-ci a défini quatre orientations stratégiques déclinées en quinze actions :

- orientation 1 : atteindre les objectifs de développement d'une offre de logements diversifiés et durables à Thonon-les-Bains, en cohérence avec les orientations du schéma de cohérence territoriale du Chablais (SCOT) approuvé le 23 février 2012 ;
- orientation 2 : valoriser, améliorer et renouveler le parc existant de logements ;
- orientation 3 : améliorer la réponse aux besoins spécifiques identifiés ;
- orientation 4 : développer des outils de concertation et de suivi des actions Habitat.

Au titre des articles L.302-3 et R.302-13 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'état de réalisation du PLH, trois ans après son adoption. Ce bilan doit être communiqué, pour avis, au représentant de l'Etat, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement et tenu à la disposition du public. Il permet d'évaluer la mise en œuvre des actions initialement prévues et, le cas échéant, de décider d'éventuelles adaptations que justifieraient l'évolution sociale, économique ou démographique.

Le bilan à mi-parcours a été réalisé sur la quatrième année d'application du fait de l'entrée en vigueur, début 2014, de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) approuvée par le Conseil Municipal le 18 décembre 2013. Il correspond donc à trois années complètes d'application du PLH à travers le PLU.

Concernant l'orientation 1 : Il apparaît un différé entre le plan local d'urbanisme révisé et ses effets sur les demandes de permis de construire, notamment de logements aidés, et un différé encore plus marqué avec les réalisations sur le terrain et la livraison des logements. Passé ce décalage, le nombre de logements qui seront mis sur le marché, évalué au travers des permis de construire autorisés, correspond néanmoins aux objectifs assignés par le SCoT à la Commune.

Dans le cadre de la révision du PLU, la Commune a souhaité mettre en place une politique volontariste pour la production de logements aidés. Les outils de mobilisation de la filière privée, via les secteurs de mixité sociale, et de la filière publique ou parapublique, par l'inscription d'emplacements réservés dédiés ainsi que par les efforts financiers de la Commune, produisent d'ores et déjà des effets significatifs en volume, plus difficilement en proportion alors que les exigences législatives se sont nettement renforcées (passage de 20 à 25 % de logement aidés). Le constat définitif ne pourra donc être effectué que sur la seconde période 2017-2018 du PLH. Il convient donc de poursuivre les efforts engagés depuis l'approbation du PLU afin de satisfaire à tous les objectifs de l'orientation 1.

Concernant l'orientation 2 : Dans le contexte du développement important du parc de logements neufs, l'attractivité du parc existant ancien doit être soutenue. En effet, il importe que ce dernier ne soit pas dévalorisé avec toutes les conséquences qui pourraient en résulter. Le lancement de l'étude diagnostic ainsi que de l'étude d'amélioration et de programmation de l'habitat prévues devraient donc être budgétées et réalisées sur la période d'application restante du PLH, en lien avec la future communauté d'agglomération.



Concernant l'orientation 3 : Thonon-les-Bains, ville-centre du Chablais, regroupe un panel varié d'offre d'hébergements et de logements permettant de répondre à la diversité des besoins spécifiques : hébergement d'urgence, structure d'hébergement temporaire, structures spécifiques pour ménages âgés, logements/hébergement adapté à l'accueil de jeunes, etc.

Toutefois, le diagnostic du PLH a mis en évidence la nécessité d'améliorer cette réponse pour certains profils de publics.

La Commune a, par les outils opérationnels à sa disposition, comme le plan local d'urbanisme, contribué à la réalisation des actions attachées à cette orientation. Elle a également accompagné, financièrement, le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Chablais (CLLAJ) via la Mission locale et contribué à l'aménagement de la Résidence Sociale Intercommunale "Les Allobroges", actions visant plus précisément les publics jeunes. Les autres actions, notamment la réponse aux besoins identifiés dans le cadre du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, sont liées à la compétence "Habitat" et seront donc plus opportunément mises en œuvre dans le cadre de la future communauté d'agglomération.

Concernant l'orientation 4 : L'objectif fixé dans le cadre de cette action était de garantir la mise en œuvre des actions du PLH en structurant et renforçant le service logement de la Commune en service "Habitat/Logement". Après avoir effectué plusieurs tentatives de recrutement infructueuses, et dans la perspective de l'intercommunalité, il a été jugé opportun de maintenir le service logement dans son fonctionnement actuel.

Les actions du PLH ont ainsi globalement pu être engagées. Seules celles relevant réellement de la compétence d'un service "Habitat", comme la mise en place d'un observatoire de l'habitat et celles relevant d'une logique intercommunale, ont été différées.

Ainsi, il ne semble pas nécessaire d'apporter des adaptations au PLH adopté en 2013. Il convient néanmoins de maintenir les efforts engagés pour poursuivre la réalisation des actions entreprises dans un contexte budgétaire rendu plus contraint par un Etat paradoxalement plus exigeant.

Par ailleurs, il conviendra de veiller à la mise en œuvre des actions restant à mener d'ici la fin de seconde période triennale, notamment en accompagnant la future communauté d'agglomération dans la période transitoire jusqu'à l'adoption d'un PLH intercommunal.

En effet, conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, les communautés d'agglomérations exercent, de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "en matière d'équilibre social de l'habitat". Cette compétence recouvre notamment le programme local de l'habitat, la politique du logement d'intérêt communautaire et les autres actions dédiées.

Par conséquent, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la future Communauté d'agglomération se substituera, de plein droit, à la commune de Thonon-les-Bains et aux communautés de Communes du Bas Chablais et des Collines du Léman dans la mise en œuvre des dispositions et objectifs des PLH de celles-ci, dans les périmètres préexistants. Ceci, pendant une durée maximale de deux ans et dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un PLH unique couvrant l'ensemble du périmètre de la nouvelle intercommunalité.

Monsieur JOLY, après une présentation substantielle, tient à remercier le travail de Madame HODAN pour la réalisation de ce bilan et de Madame FLORET, du service Urbanisme de la Commune. Il relève que Monsieur ARMINJON n'a pas assisté à la réunion de la commission Urbanisme afférente à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de prendre acte de ce bilan et laisse place aux commentaires à apporter.

Madame CHARMOT donne lecture de ses remarques : *"Bien sûr, ce PLH est parfait si on se place de votre point de vue à vous, ou même dans son respect du SCOT : il y a de la croissance, et on construit des logements. Par contre, je l'ai toujours dit, on n'avait pas besoin de fixer un taux de croissance aussi fort parce que là, on ne se contente pas de loger les demandeurs, mais on attire de nouvelles demandes avec les opérations immobilières dont on fait la promotion. Or, il y a un moment où il faudra ralentir, parce que le foncier disponible ne nous permettra pas un nombre d'habitants*

*supérieur à ce que le SCOT prévoit à son terme, et, pour préserver la qualité de l'environnement, il faudrait même évidemment être en dessous.*

*Pour ce qui est de la part du logement social, Monsieur RIERA expliquait en commission que 60 % de la population de Thonon rentrait dans la catégorie des personnes, ou ménages, pouvant en bénéficier. Donc, avec un objectif de 25 % de logements sociaux, objectif fixé par Madame DUFLOT, on est au-dessous. Mais sans doute faudrait-il mieux transformer des logements existants en logement social que de continuer à construire, puisqu'il y a toujours plus de constructions, qu'il faut quand même maintenir la proportion Social/Normal, et que, donc, on court toujours après ce chiffre.*

*Ce que je trouve dommage, c'est que l'on a une grosse opération non mixte, avec, avenue de la Dranse, un projet 100 % social, ce qui ne favorisera pas la mixité.*

*Enfin, dernière remarque, Orientation 3, qui, pour rappel s'intitule : améliorer la réponse aux besoins spécifiques, j'ai été très heureuse de la mise en place de logements solidaires jeune/senior, système qui bien sûr doit être développé avec une certaine surveillance (là, c'est donc le CLAJJ) mais permet de palier la solitude, et est une expérience enrichissante pour les jeunes.*

*J'avais aussi remarqué en Commission que ce serait intéressant d'aider les colocations dans de grands appartements, de personnes seules mais ayant le désir de ne pas le rester et qui seraient en dehors de toutes catégories, en dehors des critères « jeunes », « étudiants », « femmes battues » ou « seniors ». Cela pourrait être fait via un système de mise en relation, ou carrément par l'achat de grands appartements dont les chambres seraient sous-louées sans autres critères pour les occupants que le désir de partager un appartement avec un souhait de mixité.*

*En résumé, ce PLH, par ailleurs très bien rédigé, obéit à des objectifs du SCOT qui ne sont pas durables."*

Monsieur ARMINJON explique qu'il n'a pas pu être présent à une réunion fixée un lundi matin à 9 heures, et dont la convocation a été transmise la semaine précédente, compte tenu de ses contraintes professionnelles. Il souligne au passage qu'il n'est pas indemnisé pour assister à ces réunions et qu'il avait déjà fait part de ses réserves sur le PLH lors des précédentes commissions auxquelles il avait participé régulièrement.

Il indique que le PLH est un outil opérationnel qui fonctionne avec le PLU, et qu'il s'agit d'une vraie problématique, compte tenu des modalités du PLH et de la réflexion qui doit être structurée et planifiée.

Concernant l'orientation 2, il trouve la situation sur le parc existant regrettable et il relève toute l'importance de la partie diagnostic de la deuxième phase du PLU qui s'avère utile dès à présent pour permettre une meilleure connaissance et s'avoue inquiet. Il explique que les biens anciens ne se vendront plus, selon les agents immobiliers. Quant aux solutions opérationnelles, il souligne l'importance du travail de la communauté d'agglomération sur ce point.

Monsieur DEKKIL juge le propos de Monsieur JOLY grossier sur le défaut de présence à une réunion organisée un lundi matin à 9h alors que les membres n'ont été prévenus qu'une semaine à l'avance. Il pense qu'il serait opportun de programmer dans de meilleurs délais ce genre de réunion et souligne que certaines personnes actives présentes ne sont pas rémunérées.

Il juge le document bien fait, mais cependant, il trouve qu'il manque des éléments, preuve d'un volontarisme politique, sur les enjeux et la population. En effet, il ne retrouve aucun élément sur le pouvoir d'achat et la situation du marché actuel qui traduisent une situation de grande pauvreté.

Il remarque la posture réactive dans le contenu, en rapport à un cadre légal à produire pour atteindre les objectifs de 25 % de logements aidés, et non en rapport avec la population locale. Il conçoit que la Commune doive faire face à son devoir mais il pense qu'elle doit également répondre aux grandes difficultés de ses habitants.

Il souligne le problème de mal logement et notamment en terme de précarité énergétique frappante, qui s'avère être un thème dramatique. Il ajoute que les ménages consomment trop et que les logements sont souvent mal chauffés.

Il relève le volontarisme politique de ne pas mettre en place d'observatoire à ce sujet.

D'autre part, il fait part d'un aspect plus dramatique de la situation compte tenu de la forte croissance démographique dans la région qui devrait être à relativiser avec les chiffres du parc de logements car cette vision fait défaut.

Concernant la typologie du type de financement : PLAI, PLUS ou PLS, il trouve la portée de ces outils intéressante alors que les promoteurs sont libres de leur choix.

Il souligne l'importance de la maîtrise du foncier et des emplacements réservés, comme il a pu en faire part précédemment avec la société SAT, pour solliciter la maîtrise foncière et des emplacements réservés à conserver.

Il ajoute que le patrimoine à mobiliser doit également s'opérer avec l'aide de partenaires privés.

Il pense que le PLH reste à revoir pour les années à venir, notamment sur les aspects environnementaux, éléments clé du développement futur.

Enfin, il fait part du défi de l'hiver sur la consommation énergétique dans les bâtiments et les interrogations liées à la qualité du parc HLM.

Monsieur le Maire indique à Monsieur DEKKIL que ses critiques sur les objectifs sont des critiques sur le gouvernement actuel. Il laisse la parole à Monsieur RIERA concernant les types de financement.

Monsieur RIERA indique que la Commune ne peut pas maîtriser la typologie de financement et que le taux de 25 % de logements aidés est un minimum. En effet, le choix du financement fait suite à un agrément déterminé par l'Etat, la Préfecture ou le Département.

Il prend l'exemple du bâtiment de l'ancienne gendarmerie et fait état de la modification de la loi pour la rénovation de logements anciens sans aucune aide de l'Etat.

D'autre part, il fait part de l'isolation thermique de qualité dans les logements neufs, alors que les logements anciens doivent être rénovés sur les fonds propres. Il cite également les intentions de loi de finances 2017 et de la taxe foncière sur la propriété bâtie par les bailleurs sociaux qui reste à observer.

Il indique que dans le PLU, concernant les quartiers prioritaires, le taux serait de 30 %.

Monsieur JOLY signale les régions où il n'y a pas de croissance et qui n'ont pas de logements sociaux. Pour ce dispositif, il indique qu'il faut de la durée pour lisser le résultat sur 10 années et prendre le recul nécessaire pour observer les résultats.

Concernant l'orientation 2, il indique qu'il faut attendre les opérations attendues pour ce faire.

D'autre part, il ajoute que les convocations aux commissions s'opèrent dans les délais impartis.

Monsieur le Maire indique que le PLU prend en compte le montant de la population selon la loi, par le biais du SCOT et les objectifs de densification acté par le législateur.

Il relève que dans le dernier PLU en 2013, 3 hectares de terrains agricoles sont passés constructibles pour une densification de la Ville.

Il ajoute que l'Etat détermine le nombre de critères et le pourcentage à atteindre, le document est au-dessus du PLU et le SCOT respecte la loi compte tenu du Grenelle Environnement et de la loi Duflot.

Il trouve qu'il s'agit d'une contrevérité les dires sur la population et le nombre d'habitants qui sont le résultat d'études fines. Il fait part de la problématique de ville centre.

Monsieur DEKKIL demande si le PLU sera intercommunal et réalisé par la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire lui confirme qu'à terme, cela sera le cas. Au préalable, il indique qu'il y aura un vote du SCOT et une coordination sur les autres SCOT des communes membres pour aboutir à un PLUI.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du bilan 2013-2016 de réalisation du programme local de l'habitat.

## **Z.I. DE VONGY – RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA SOCIETE COLAS**

Lors de sa séance du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les modalités de réalisation de la pépinière d'entreprises du Léman sur la zone d'activité de Vongy et a notamment autorisé Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet avec les différents partenaires du projet.

Cette convention a été signée par l'ensemble des parties le 26 octobre dernier.

Le projet prévoit que cette pépinière puisse venir s'installer sur la propriété de la commune de Thonon-les-Bains donnée à bail emphytéotique à la société COLAS, bail devant être résilié pour ce faire.

Il a toutefois été omis, lors du Conseil Municipal du 29 juin, de demander explicitement que la résiliation anticipée du bail emphytéotique avec la société COLAS puisse bénéficier de l'exonération d'impôts d'Etat dans les conditions fixées à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, avec la mise en place de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence économique devra être exercée à compter de cette même date par la communauté d'agglomération.

Pour le bon avancement du projet, il est donc opportun de prévoir dès à présent la possibilité que la communauté d'agglomération puisse, le moment venu, se substituer à la commune de Thonon-les-Bains pour l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet, dans les conditions fixées par la convention partenariale signée le 26 octobre 2016.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de demander que la résiliation anticipée du bail emphytéotique bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts,
- d'autoriser, le moment venu, le représentant de la communauté d'agglomération, désigné à cet effet, à se substituer à Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains pour signer l'ensemble des documents et actes se rapportant à la résiliation du bail emphytéotique ainsi qu'à toute demande ultérieure d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées section AF n° 366-420-421-424-427 pour la réalisation de ce projet.

## CULTURE & PATRIMOINE

### MUSEE DU CHABLAIS – EXPOSITION 2017 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE ET A LA DRAC AUVERGNE RHONE-ALPES

Le Musée du Chablais présentera en 2017 une exposition consacrée aux gravures lémaniques en partenariat avec le Cabinet des arts graphiques des Musées d'art et d'histoire de Genève. Conçue comme un voyage sur les rives lémaniques, l'exposition présentera un ensemble d'œuvres gravées du XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle, issues des collections des deux institutions.

Des dossiers de demande de subvention seront adressés au Conseil Départemental de Haute-Savoie ainsi qu'à la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, pour le soutien aux frais de fonctionnement de cette exposition. Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 43 561,46 € hors taxes, comme détaillé ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Conception	7 166,67 €	Part de la Ville de Thonon 54,09%	23 561,46 €
Réalisation	10 750,00 €	Part de la DRAC 22,96%	10 000,00 €
Transport	1 666,67 €	Part du CG 74 22,96%	10 000,00 €
Catalogue d'exposition	8 492,03 €		
Médiation	3 284,94 €		
Communication	9 408,33 €		
Assurance	1 376,15 €		

Autres frais	1 416,67 €		
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>43 561,46 €</b>	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>43 561,46 €</b>

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver cette opération à hauteur de 43 561,46 € hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Fonctionnement Musée du Chablais 2016 et 2017, Fonctionnement Culture 2017, Fonctionnement Communication 2017, Fonctionnement Assurances 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

Monsieur le Maire et Monsieur PRADELLE font part du vernissage de cette exposition qui se tiendra le vendredi 24 mars 2017.

## POLITIQUE DE LA VILLE

### CENTRE SOCIAL INTER QUARTIERS – SEJOUR SKI 2017 – APPROBATION DES TARIFS

Dans le cadre de ses activités, le Centre Social Inter Quartiers propose un séjour ski pour les jeunes de Thonon-les-Bains âgés de 11 à 17 ans.

Ce séjour, sans hébergement, se déroule sur une semaine, du 28 février au 03 mars 2017, et propose des activités de ski et de snowboard sur le domaine de Morzine-Les Gets.

Les tarifs proposés pour ce séjour sont les suivants :

Tranche QF	Tarif
0 à 530	52,50 €
531 à 610	70,00 €
611 à 690	91,00 €
691 à 770	115,50 €
771 à 920	143,50 €
921 à 1 350	175,00 €
1 351 à 1 800	218,75 €
Plus de 1 800	262,50 €
Extérieurs	350,00 €

Le tarif comprend :

- le transport aller-retour quotidien,
- la location de matériel,
- le forfait hebdomadaire pour les remontées mécaniques,
- les repas de midi, le goûter,
- l'encadrement des jeunes,
- les cours pour les débutants (4 jours).

Monsieur ARMINJON indique, conformément à son principe sur les décisions en matière de tarifs, qu'il s'abstiendra sur ce vote.

Madame CHARMOT souhaite intervenir sur la mixité garçons/filles à respecter

Monsieur RIERA lui confirme que son intervention de l'année dernière sur ce même dossier a bien été prise en compte cette année.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER,

Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Monsieur DORCIER porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables au séjour ski 2017.

**CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SECONDE PROGRAMMATION POUR 2016**

Le Contrat de Ville, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 24 juin 2015, a été signé le 7 octobre 2015. Afin de répondre aux objectifs de ce contrat, et dans le cadre plus général de la Politique de la Ville, la Commune a lancé un appel à projet afin d'apporter son soutien aux associations dont les actions répondent aux priorités qui y sont définies.

Le comité de pilotage, réuni pour la seconde programmation de l'appel à projet le 19 octobre 2016, a validé les cofinancements pour les actions suivantes :

1. En matière d'Education et d'Egalité des chances :

- Le « Fonds de Soutien culturel », porté par la Maison des Arts du Léman : l'objectif est de favoriser l'accès des publics éloignés des pratiques et usages culturels à la programmation culturelle de l'établissement.  
Subvention proposée : 3 000 €;
- Le festival « Les P'tits Mal'ins », porté par la Maison des Arts du Léman (spectacles et ateliers jeune public pendant les vacances d'automne du 16 au 22 octobre 2016) : l'objectif est de permettre au jeune public de participer au spectacle vivant à la fois comme spectateur et comme acteur.  
Subvention proposée : 600 € (en complément d'un financement de l'Etat sur ses crédits de droit commun de 3 000 €).

Monsieur RIERA indique que 287 personnes ont déjà pu bénéficier de ce dispositif.

Monsieur DEKKIL demande si les mamans et les enfants sont uniquement concernés.

Monsieur RIERA lui confirme qu'il s'agit bien du public essentiellement concerné.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le versement des subventions proposées ci-dessus.

<b>PORT DE RIVES</b>
----------------------

**TARIFICATION 2017 - DROIT DE STATIONNEMENT ET AUTRES PRESTATIONS POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017**

Monsieur GRABKOWIAK présente les nouveaux tarifs 2017 applicables au port de Rives et fait part des 18 nouvelles places en surface nautique.

Monsieur DEKKIL s'interroge sur le tarif de la surface nautique au m<sup>2</sup> qui reste stable.

Monsieur GRABKOWIAK indique que le tarif est très avantageux pour les bateaux de moins de 2 mètres et que, pour les bateaux de plus de 2,5 mètres, le tarif est conforme aux autres ports.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, et après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port en date du 10 novembre 2016, le Conseil Municipal adopte, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Monsieur DORCIER porteur du

pouvoir de Madame MOULIN, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), les tarifs applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

## FINANCES

### PRODUITS IRRECOURVABLES – CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, Madame La Trésorière Principale demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de **2 363,11 €** pour les exercices 2010 - 2012 - 2013 et 2014.

Les états produits se décomposant comme suit :

Exercice concerné	N° Pièces	Désignation	Montant
<b>2010</b>	Tr 10/1712	Insuffisance d'actif	248,41
<b>2012</b>	Tr 12/1253	Insuffisance d'actif	432,00
	Tr 12/1802	Insuffisance d'actif	284,66
	Tr 12/2038	Insuffisance d'actif	147,90
	Tr 12/2040	Insuffisance d'actif	539,73
<b>2013</b>	Tr 13/2111	Insuffisance d'actif	214,78
<b>2014</b>	Tr 14/1733	Insuffisance d'actif	81,15
	Tr 14/1746	Insuffisance d'actif	118,39
	Tr 14/1768	Insuffisance d'actif	296,09
<b>Total général</b>			<b>2 363,11</b>

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6542 « créances éteintes ».

### PRODUITS IRRECOURVABLES – CREANCES ETEINTES – BUDGET EAU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, Madame La Trésorière Principale demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de **69,45 €** pour l'exercice 2013.

Les états produits se décomposant comme suit :

Exercice concerné	N° Pièces	Désignation	Montant
<b>2013</b>	Tr 13/158	Insuffisance d'actif	69,45

<b>Total général</b>	<b>69,45</b>
----------------------	--------------

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget Eau, article 6542 « créances éteintes ».

#### **PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de **7 128,41 €** pour les exercices 2009 à 2016.

Les états produits figurant dans la liste n°2008360532 se décomposent comme suit :

<b>Exercice pièce</b>	<b>Motif de la présentation</b>	<b>Total</b>
<b>2009</b>	Poursuite sans effet	70,00
<b>2010</b>	Poursuite sans effet	154,67
<b>2011</b>	Poursuite sans effet	273,91
	PV perquisition et demande renseignement négative	95,59
<b>2012</b>	NPAI et demande renseignement négative	282,00
	Poursuite sans effet	113,15
	PV perquisition et demande renseignement négative	95,59
<b>2013</b>	Poursuite sans effet	709,39
	PV carence	100,00
	PV perquisition et demande renseignement négative	95,59
<b>2014</b>	NPAI et demande renseignement négative	229,85
	Poursuite sans effet	2 293,77
<b>2015</b>	NPAI et demande renseignement négative	420,00
	Poursuite sans effet	1 688,49
	PV perquisition et demande renseignement négative	202,76
	RAR inférieur seuil poursuite	26,70
	Surendettement et décision effacement de dette	233,00
<b>2016</b>	NPAI et demande renseignement négative	43,95
<b>Total général</b>		<b>7 128,41</b>

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

#### **PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 2 – BUDGET PRINCIPAL**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de **811,66 €** pour les exercices 2009 à 2016.



Les états produits figurant dans la liste n°2052901632 se décomposent comme suit :

Exercice	Motif de la présentation	Total
2009	RAR inférieur seuil poursuite	22,86
2014	RAR inférieur seuil poursuite	290,60
2015	RAR inférieur seuil poursuite	451,10
2016	RAR inférieur seuil poursuite	47,10
<b>Total général</b>		<b>811,66</b>

Exercice pièce	Motif de la présentation	Total
2009	Poursuite sans effet	70,00
2010	Poursuite sans effet	154,67
2011	Poursuite sans effet	273,91
	PV perquisition et demande renseignement négative	95,59
2012	NPAI et demande renseignement négative	282,00
	Poursuite sans effet	113,15
	PV perquisition et demande renseignement négative	95,59
2013	Poursuite sans effet	709,39
	PV carence	100,00
	PV perquisition et demande renseignement négative	95,59
2014	NPAI et demande renseignement négative	229,85
	Poursuite sans effet	2 293,77
2015	NPAI et demande renseignement négative	420,00
	Poursuite sans effet	1 688,49
	PV perquisition et demande renseignement négative	202,76
	RAR inférieur seuil poursuite	26,70
	Surendettement et décision effacement de dette	233,00
2016	NPAI et demande renseignement négative	43,95
<b>Total général</b>		<b>7 128,41</b>

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

#### **PRODUITS IRRECOURRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET EAU**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de **5 427,28 €** pour les années 2010 à 2016.

Les états produits figurant dans la liste n°2017180232 se décomposent comme suit :

Exercice	Motif de la présentation	Total
2010	Poursuite sans effet	199,30

<b>2011</b>	Poursuite sans effet	211,65
	Produit insuffisant de la vente et absence de renseigne	40,48
<b>2012</b>	Autorisation poursuite refusée	51,76
	Poursuite sans effet	822,96
	Produit insuffisant de la vente et absence de renseigne	33,42
	PV perquisition et demande renseignement négative	78,13
<b>2013</b>	Poursuite sans effet	654,42
	PV perquisition et demande renseignement négative	78,58
<b>2014</b>	NPAI et demande renseignement négative	110,98
	Poursuite sans effet	1 824,71
	RAR inférieur seuil poursuite	37,73
<b>2015</b>	Poursuite sans effet	531,65
	PV carence	451,03
	PV perquisition et demande renseignement négative	83,03
	RAR inférieur seuil poursuite	144,60
<b>2016</b>	NPAI et demande renseignement négative	72,85
<b>Total général</b>		<b>5 427,28</b>

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget Eau, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

### **PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de **154,37 €** pour l'année 2014.

Les états produits figurant dans la liste n°**2192040232** se décomposent comme suit :

<b>Exercice</b>	<b>Motif de la présentation</b>	<b>Total</b>
<b>2014</b>	Poursuite sans effet	154,37
<b>Total général</b>		<b>154,37</b>

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget Assainissement, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

### **PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PARCS**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de **6,16 €** pour l'année 2015.

Les états produits figurant dans la liste n°**2052901332** se décomposent comme suit :

<b>Exercice</b>	<b>Motif de la présentation</b>	<b>Total</b>
<b>2015</b>	RAR inférieur seuil poursuite	6,16
<b>Total général</b>		<b>6,16</b>

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget Parcs, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

### **PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PORT**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de **19,98 €** pour l'année 2013.

Les états produits figurant dans la liste n°**2304580032** se décomposent comme suit :

<b>Exercice</b>	<b>Motif de la présentation</b>	<b>Total</b>
<b>2013</b>	RAR inférieur seuil poursuite	19,98
<b>Total général</b>		<b>19,98</b>

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget Port, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

### **AVANCE SUR SUBVENTION 2017 AU CHABLAIS AVIRON DE THONON-LES-BAINS**

Afin de pouvoir faire face aux différentes dépenses engagées pour la saison 2016/2017, une avance sur la subvention 2017 a été sollicitée par le Chablais Aviron de Thonon-les-Bains.

Monsieur DEKKIL demande des précisions sur les dépenses engagées citées, et si celles-ci sont en lien avec les championnats du monde d'aviron de mer.

Monsieur CAIROLI indique qu'il s'agit d'acquisition de matériels pour permettre le fonctionnement du club mais que cela ne concerne pas la manifestation citée dont une présentation sera organisée par ailleurs.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une avance sur la subvention 2017 au Chablais Aviron de Thonon-les-Bains de 15 000,00 € qui sera déduite du montant de la subvention allouée en 2017.

## **QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION**

### **QUESTION ECRITE DE MONSIEUR DEKKIL**

*"Monsieur le Maire,*

*En mai et juin derniers, d'importantes dérives financières ont été constatées concernant les pratiques de votre directeur de cabinet. Lors de notre séance de septembre vous aviez indiqué que des mesures préventives avaient été prises (mise en place d'ordres de mission). Vous faisiez part de votre indignation, informiez que vous engagiez une enquête interne et que si les faits étaient avérés, vous demanderiez un remboursement sous la forme d'une donation. Lors de notre séance de novembre dernier, vous confirmiez que les frais de bouche engagés avaient effectivement été consommés. Autrement dit, que les abus constatés par votre opposition étaient avérés. Pour autant, vous renoncez à votre promesse d'engager des sanctions via le remboursement des frais.*

*Le traitement de cette affaire révèle plusieurs éléments sur lesquels nous aimerions vous entendre.*

*Il y a d'abord votre rapport au temps politique. Les faits précédemment évoqués indiquent que les promesses faites, quand le thème faisait la « une » de la presse locale ,se sont envolées. Nous sommes une nouvelle fois épatés par votre habileté à manier les effets d'annonce*

*Il y a ensuite votre rapport à l'éthique. Vous avez reconnu ces pratiques, mais il y a une contradiction dans votre réaction où se mêlent les notions de légalité et d'éthique. En terme de légalité, vous indiquiez que tout est légal alors pourquoi avoir mis sous contrôle les frais de bouche de votre directeur de cabinet sans lui avoir demandé de procéder au remboursement ? Au fond, puisque tout est légal, pourquoi contraindre votre plus proche collaborateur ?*

*En terme d'éthique : si l'on juge que d'user des fonds publics au-delà de la raison n'est pas conforme à l'éthique alors ces agissements doivent mériter une réparation. Celle que vous aviez envisagée (remboursement des frais) semblait juste. Vous y avez finalement renoncé guidé par la traditionnelle ballade denaisienne : « oui, oui, on verra en temps voulu ».*

*La question est donc manichéenne. Soit les faits évoqués ne vous semblent pas conformes à l'éthique alors comment expliquez-vous la faiblesse de votre réaction ? Pourquoi n'avez-vous honoré vos promesses ? Soit cela vous semble conforme à l'éthique, alors avez-vous conscience de la faiblesse morale de votre vision et de la gravité du signal que vous adressez à nos administrés ? Monsieur le Maire, une part dangereusement croissante de nos concitoyens pensent que nous sommes « tous pourris », le sommes-nous ?*

*Monsieur le Maire, persuadé que nous demeurons rassemblés par notre attachement à notre démocratie, je vous adresse mes salutations respectueuses et républicaines."*

## **REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire indique à Monsieur DEKKIL qu'il l'a déjà interrogé à plusieurs reprises sur ce sujet lors des précédentes séances du Conseil Municipal et il l'invite à relire les réponses qu'il lui a apportées dans les comptes rendus des séances concernées.

D'autre part, il demande à Monsieur DEKKIL de rester vigilant quant à son attitude de donneur de leçons.

## **QUESTION ECRITE DE MADAME CHARMOT**

*"Monsieur le Maire,*

*Au mois d'octobre 2015, la majorité municipale avait voté une convention avec l'entreprise Eurocast, convention qui autorisait l'entreprise à rejeter des eaux industrielles avec des taux de pollution dépassant les normes.*

*Or, certaines analyses donnaient des résultats supérieurs aux chiffres imposés par les autorisations de dépassement, notamment pour le rapport DCO/DBO5, pour les débits journaliers, pour l'aluminium.*

*Nous sommes un an plus tard et je souhaiterais savoir quelles sont les quantités de rejets et de pollution générées.*

*J'aimerais connaître les résultats des dernières analyses faites au point de rejet nommé C sur le schéma qui avait été joint au texte de la convention, mais aussi aux points B et D.*

*Je vous remercie pour votre réponse et je vous prie d'accepter mes salutations distinguées."*

## **REPONSE DE MADAME DOMINGUEZ**

*"Une convention pour le déversement des eaux résiduaires non domestiques de la société EUROCAST dans le réseau public d'assainissement et à la station d'épuration a effectivement été adoptée au Conseil Municipal d'octobre 2015.*

*Cette convention a été signée en janvier 2016.*

*Elle s'inscrit dans le cadre de l'arrêté préfectoral pris le 24 avril 2014 et définissant les conditions d'exploitation de cette entreprise vis-à-vis du Code de l'environnement.*

*Elle précise les prescriptions applicables pour l'acceptation des rejets de l'entreprise dans le réseau d'eaux usées de la Commune, puis à la station d'épuration du SERTE.*

*Cinq points de rejets sont prévus, mais 2 sont domestiques et 3 liées à l'activité : parmi ces 3 points, les points de rejets identifiés B et D ne concernent pas les eaux industrielles stricto sensu, mais des eaux pluviales et les eaux de lavage des moules ou de purge du circuit de refroidissement. Le point de rejet C concerne les eaux industrielles et c'est surtout lui qui doit être suivi plus attentivement, quotidiennement pour le débit et par un bilan semestriel sur 24h pour les autres paramètres.*

*Conformément à la convention, l'entreprise EUROCAST a fait réaliser des analyses, en avril et juillet pour 2016, par un laboratoire accrédité COFRAC. Ces analyses ont été régulièrement communiquées au Service de l'Assainissement de la Commune. Le choix du mois de juillet a été fait par l'entreprise EUROCAST avec le souhait de se placer dans les conditions les plus défavorables, au moment de son pic d'activité.*

*Pour cette année 2016, ces analyses indiquent les éléments suivants :*

- L'analyse des rejets aux points B et D montrent, sur une des analyses, un pH de 8,6, donc très légèrement supérieure à la limite fixée de 8,5 mais sans aucune présence de légionnelles. Les autres sont conformes.*
- Le rapport DCO/DBO5 qui caractérise de la biodégradabilité est aujourd'hui de 3, à la limite des prescriptions, alors qu'il était de 4,8 en juillet 2014. On note donc là une amélioration très*

sensible. Pour être tout à fait complet sur ce point, on peut néanmoins remarquer que les valeurs DCO et DBO5, de juillet 2016, ont légèrement dépassé les concentrations maximales de la convention, mais qu'elles restent inférieures à celle de l'arrêté préfectoral. Par ailleurs, les flux correspondants sont en-deçà des limites de la convention. Par conséquent, en considération du faible débit de rejet, il est plus pertinent, pour l'exploitant du réseau comme pour celui de la station, de raisonner en flux plutôt qu'en concentration. De ce point de vue, la conformité pour ces paramètres est tout à fait bonne.

- Le débit journalier maximum de 45m<sup>3</sup>/j fixé à la convention n'a jamais été dépassée en 2016;
- Pour l'aluminium, des progrès très importants ont été réalisés puisqu'on est passé de 22 kg annuels en 2014 à 3,65 kg pour 2016.
- En phénol, on remarque également une amélioration très sensible puisque l'on est passé de 5,5 kg annuels en 2014 à environ 0,1 kg en 2016.
- Le seul point de vigilance est le paramètre des hydrocarbures totaux qui a dépassé une fois le seuil de 10 mg/l sur l'analyse de juillet 2016, avec une valeur de 14,5 mg/l. Il semblerait que ce dépassement exceptionnel s'explique par un prélèvement effectué juste avant une opération d'entretien, c'est-à-dire au moment le plus défavorable et pas représentatif du rejet sur l'ensemble du semestre. Ce paramètre doit néanmoins faire l'objet d'un suivi mensuel afin d'être rassuré sur ce point.

Globalement, on peut donc noter que l'entreprise EUROCAST a bien amélioré en 2016 la qualité de ses rejets au réseau d'assainissement. Il est important de rappeler également que la volonté de l'entreprise EUROCAST est d'améliorer sans cesse ses résultats liés à l'environnement. Ainsi, ils ont passé et validé cette année la certification ISO 14001 (environnementale) version 2015.

Je rappelle enfin que c'est l'Etat, et non la Commune, qui est en charge du suivi des entreprises relevant de la réglementation relatives aux installations classées pour la protection de l'Environnement. A ce titre, l'Etat n'a émis aucune remarque sur cette entreprise pour la période écoulée.

Soyez néanmoins assurée que la Commune continuera d'exercer sa propre vigilance, notamment par l'examen des analyses régulièrement transmises par EUROCAST, avec qui nous entretenons continuellement un contact permanent avec Monsieur LABORIE, Responsable Sécurité Environnement."

Monsieur ARMINJON profite du présent dossier concernant un syndicat, le STOC, et la situation pointée par l'état quant à son nouveau délégué ; il sollicite une information sur ce dossier en commission Environnement.

### **QUESTION ECRITE DE MADAME BIGRE MERMIER**

"Monsieur le Maire,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une communauté d'agglomération réunira la communauté de communes du Bas-Chablais, la communauté de communes des Collines du Léman et la commune de Thonon.

Lors de sa séance du 16 décembre 2015, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le projet de pacte politique qui engage les 25 communes et ses 85 000 habitants.

Ce vote de confiance devait être suivi, comme vous nous l'avez indiqué, de commissions expliquant l'avancement du projet et de discussions sur les décisions à prendre.

Or, si ces commissions se sont tenues, nous n'en avons pas été informés.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer le projet financier de la communauté d'agglomération ainsi que ses priorités.

Pour parfaire notre information, nous vous demandons de nous transmettre l'organigramme des services qui intègrent les nouveaux statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ainsi que leur localisation.

*Tous ces éléments pourront nous être transmis au cours d'une commission que nous vous demandons d'organiser avant le 14 décembre prochain, dans des horaires correspondant aux contraintes d'élus non professionnels.*

*Nous vous en remercions et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations."*

### **REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire indique qu'il aurait aimé être en mesure d'organiser une réunion.

Pour être le plus explicite possible, il fait état du déroulement du dossier.

Suite au vote du pacte politique par le Conseil Municipal en décembre 2015, un groupe de suivi a été constitué avec les deux présidents des communautés de communes, Messieurs NEURY et DEAGE, ainsi que lui-même et Monsieur RIERA, compte tenu du fait que la compétence Politique de la Ville sera transférée et que seule la Commune gère ce service actuellement. Les directeurs des trois collectivités ont également été associés pour avancer sur le dossier et faire en sorte que la paie puisse être assurée à la fin du mois de janvier pour les agents concernés ; ce service sera donc assuré par le service des ressources humaines de la Commune pour les 200 collaborateurs intégrés dans l'intercommunalité.

Ce groupe de travail a pu lister les problèmes à régler et notamment sur la situation financière héritée.

En effet, la fusion de la CCBC, de la CCCL et de la Commune, nécessite de connaître le montant de la DGF qui sera allouée à la nouvelle structure. Par conséquent, il indique qu'une lettre co-signée a été adressée le 2 novembre dernier aux services de l'Etat pour connaître le montant de cette dotation.

Une demande a également été formulée concernant le règlement éventuel du FPIC. Il ajoute que ces informations sont toujours en attente et que les données transmises peuvent allégrement changer la donne.

Il mentionne ensuite les réunions qui se sont tenues en Préfecture et Sous-Préfecture sur ce dossier.

Il indique que la loi NOTRe n'a pas pris en compte l'étude de la période intermédiaire entre le 31 décembre 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui s'avère d'une complexité inouïe.

Il fait part de l'amateurisme de cette loi, opinion partagée par ses collègues, et des éléments dans la procédure qui n'ont pas été prévus par le législateur.

Il ajoute que le Préfet a signé un arrêté à la fin octobre et que le nom de Thonon Agglomération a été retenu pour cette nouvelle structure, dont le siège social a été fixé au château de Bellegarde.

Il rappelle que dans le pacte politique, il avait été stipulé que les trois collectivités ne souhaitent pas, unanimement, la création d'un nouveau siège, compte tenu des bâtiments de Thénières et de Perrignier. Par conséquent, il indique que le siège administratif se situera à Ballaison et que le siège des assemblées sera à Perrignier, et qu'avant le 15 décembre prochain, la gouvernance de l'agglomération devra être actée par délibération du Conseil Municipal.

Il explique que lors du Conseil Municipal du 14 décembre prochain, une délibération sera présentée pour décider du nombre des représentants qui siégeront au sein de l'agglomération, et que chaque commune devra en faire de même. Il indique que la Commune détiendra + de 20 % des délégués au sein de cette nouvelle assemblée, et qu'avant le 31 décembre 2016, il faudra désigner les représentants de la Commune au sein de l'agglomération.

Par conséquent, il fait part de la tenue d'un Conseil Municipal le 21 décembre 2016 avec cet objet unique.

Il indique ensuite que les membres de l'agglomération désignés se réuniront le 13 janvier 2017 à Perrignier, salle des assemblées, pour l'élection liée à la future agglomération, et qu'un deuxième comité se réunira le 31 janvier 2017 pour les votes liés au bon fonctionnement de cette structure, et qu'enfin, le vote relatif aux budgets et à la fiscalité sera organisé avant le 31 mars 2017.

Par conséquent, il ne peut faire meilleure réponse dans l'immédiat compte tenu de la complexité du dossier et qu'il faut raison gardée sur ce dossier.

Madame BIGRE MERMIER remercie Monsieur le Maire pour ces informations qui permettent de prendre connaissance de l'avancée sur la situation.

Monsieur le Maire ajoute que l'année 2017 sera une année neutre pour l'agglomération compte tenu de son installation. Concernant le personnel qui basculera vers l'agglomération, il indique que toutes les procédures sont mises en place pour que tout se passe au mieux et qu'une dynamique est organisée au sein des trois collectivités afin de répondre aux questions qui se posent.

Concernant les collaborateurs de la Commune, il indique qu'ils conserveront les mêmes avantages, notamment pour le régime indemnitaire et le 13<sup>ème</sup> mois.

Il s'agira ensuite du choix des collaborateurs en fonction de leur intérêt de rester à la ville de Thonon-les-Bains, mais mis à disposition de l'agglomération, ou de passer à l'agglomération.

Quant à l'informatique, il s'agit d'uniformiser les procédures et précise que les services de la Commune gèrent les paies dans l'immédiat. Pour les autres décisions, la future agglomération en assurera seule la légitimité, sur des règles de bon sens.

La mise en place va nécessiter une année, et des simulations pour 2017 restent en cours depuis fin septembre/ début octobre.

Il ajoute par ailleurs que Madame DOMINGUEZ et Monsieur RIERA ont pu participer à des réunions pour rassurer le personnel sur la continuité du travail.

Il explique que le service Environnement de la Commune dispose de son service de ramassage des ordures ménagères en régie, alors que les deux communautés de communes disposent d'un service en prestation de service, mais que rien ne va changer pour les agents, mis à part l'entête de leurs fiches de paie au nom de l'agglomération en lieu et place de la Commune.

Concernant la différence de taux de taxe OM pour les trois collectivités concernées, il indique que le service sera zoné. La Commune conserve son tarif actuel, puis pour 2018, une décision de la communauté d'agglomération sera prise, pour lisser ou non les tarifs.

Un pacte de neutralité fiscale a été voté et sera donc étudié avec l'agglomération pour que les services qui existent puissent continuer à bien fonctionner.

Il espère obtenir plus d'informations en vue de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre prochain.

Monsieur ARMINJON sollicite des informations sur le mode de désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'agglomération.

Monsieur le Maire indique que la répartition s'effectuera à la proportionnelle et qu'il donnera les informations afférentes lors de la prochaine séance.

Monsieur ARMINJON s'étonne que les autres communes aient déjà désigné leurs membres avant le 14 décembre et que ce ne sera pas le cas pour la Commune.

Monsieur le Maire explique que l'organisation générale est quelque peu différente pour les autres communes. Pour bon nombre de communes de petite taille, c'est le maire qui est désigné par défaut et, en fait, peu de communes doivent voter pour désigner leurs délégués.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de prendre note des prochaines réunions du Conseil Municipal qui seront fixées à 19 heures, le mercredi 14 décembre et le mercredi 21 décembre 2016.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50**

**La séance du prochain Conseil Municipal est fixée  
le mercredi 14 décembre 2016 à 19h00**



**Décisions prises en vertu de la délibération du 27 janvier 2016 visée par  
Monsieur le Sous-Préfet le 1<sup>er</sup> février 2016, par application de l'Article L 2122-22  
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Contrat de cession** - Modalités pour contrat Mauvais Cotton, animations des "Nocturnes du Vendredi" - Montant : 3.350,00 €nets (Décision du 4 juillet 2016)

**Contrat de cession** - Modalités pour contrat Exoot, animations des "Fondus du Macadam" - Montant : 3.721,00 €nets (Décision du 12 juillet 2016)

**Contrat de cession** - Modalités pour contrat Les Thérèses, animations des "Nocturnes du vendredi" - Montant : 1.555,00 €nets (Décision du 26 juillet 2016)

**Contrat de cession** - Modalités pour contrat Tartine Production, animations des "Nocturnes du vendredi" - Montant : 900,00 €nets (Décision du 29 juillet 2016)

**Convention de partenariat** - Entre le Musée du Chablais et le Musée d'art et d'histoire de Genève pour l'exposition temporaire 2017/2018 autour des paysages lémaniques (Décision du 2 août 2016)

**Convention de prestation de service** - Musée du Chablais avec Bernard Demotz historien pour une conférence durant les Journées du Patrimoine - Montant HT : 166,67 €(Décision du 17 août 2016)

**Signature du contrat d'édition** - Publication 500 exemplaires de la revue "Semaine" consacrée à l'exposition d'Anne-Laure Sacriste - Montant HT : 1.700 €(Décision du 29 août 2016)

**Mise à disposition de locaux** - Convention avec l'Association Koukou pour mise à disposition de locaux dans l'école de Vongy du 05/09/2016 au 05/07/2017 pour y développer ses activités. Á titre gratuit. (Décision du 2 septembre 2016)

**Mise à disposition de locaux** - Convention avec l'Association Graine de Tao pour mise à disposition de locaux dans l'école de Vongy du 05/09/2016 au 05/07/2017 pour y développer ses activités. Á titre gratuit. (Décision du 2 septembre 2016)

**Convention de prestation de service** - Musée du Chablais avec Fabrice Mottez chercheur au CNRS pour une conférence au Musée du Chablais - Montant HT : 125 €(Décision du 8 septembre 2016)

**Mise à disposition de locaux** - Convention avec le club de retraités MGEN pour mise à disposition de locaux dans l'école des Arts du 05/09/2016 au 07/07/2017 pour y développer ses activités. Á titre gratuit. (Décision du 9 septembre 2016)

**Prestation de service** - Ateliers de Sophrologie pour les agents du multiaccueil "Petits Pas Pillon" - du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2016 - Mme Patricia BATTARD, Sophrologue - Montant : 150 €HT (Décision du 9 septembre 2016)

**Convention de partenariat** - Renfort ponctuel de l'équipe Musées durant le week end des Journées du Patrimoine - Montant HT : 108,53 €(Décision du 10 septembre 2016)

**Convention de prestation de service** - Musée du Chablais avec Stéphane Gobert pour une visite en langue des signes au Musée du Chablais - Montant HT : 215,83 €(Décision du 20 septembre 2016)

**Hotel de Ville - Correction acoustique salle du personnel** - SAS TDA - 3.020,00 €HT (Décision du 11 octobre 2016)

**Convention d'occupation privative d'un terrain communal** - Convention entre la Commune et INFRACOS pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile au stade Moynat sur un pylône d'éclairage appartenant à SFR, moyennant une redevance annuelle de 12.500 € net (Décision du 12 octobre 2016)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 27 janvier 2016 visée par  
Monsieur le Sous-Préfet le 1<sup>er</sup> février 2016, par application de l'Article L 2122-22  
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Convention d'occupation privative d'un terrain communal** - Convention entre la Commune et INFRACOS pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur la toiture du Centre de Secours Principal, moyennant une redevance annuelle de 8.000 €net (Décision du 12 octobre 2016)

**Fourniture de végétaux pour remplacement de plantations sur les espaces verts publics communaux** - PEPINIERS IMBERT - 8.813,48 €HT (Décision du 13 octobre 2016)

**Bail de location - Appartement J8, Groupe Scolaire Jules Ferry** - Signature du bail de location au bénéfice d'une institutrice concernant un appartement de type T3 n°J8, situé 20, avenue Jules Ferry à effet du 20 octobre 2016. Il sera mis fin à cette occupation en même temps que la fin d'exercice des fonctions d'institutrice de l'occupante. (Décision du 14 octobre 2016)

**Création d'une glissière de sécurité au réservoir du Genevray** - Société AXIMUM - 2.174 H.T (Décision du 17 octobre 2016)

**Achat de guirlandes lumineuses pour les fêtes de fin d'année** - REXEL - 2.353,67 €HT (Décision du 17 octobre 2016)

**Fournitures diverses pour réaliser les décorations des fêtes de fin d'année** - MT DECO - 3.317,55 €HT (Décision du 17 octobre 2016)

**Travaux de débroussaillage d'espaces boisés publics communaux** - ASSOCIATION LEMAN INSERTION - 8.718,50 €HT (Décision du 17 octobre 2016)

**Armoire électrique pour poste de relèvement** - Société REXEL - 2.195,87 H.T (Décision du 19 octobre 2016)

**Capteurs UV pour le réservoir Chavanne Ouest** - Société XYLEM - 2.974,66 H.T (Décision du 20 octobre 2016)

**Convention de prestation de service** - Entre la Ville et Karen Depoisier, pour un atelier calligraphie au Musée dans la cadre des Tickets Culture d'automne - Montant HT : 166,67 € (Décision du 20 octobre 2016)

**Convention de prestation de service** - Entre la Ville et Julie Trezel, pour un atelier marionnettes dans la cadre des Tickets Culture d'automne - Montant HT : 437,50 €(Décision du 20 octobre 2016)

**Plage Municipale - Etude Paysagère** - Mme BADIN Nicole - Conseil en paysage - 4.030,00 €HT (Décision du 20 octobre 2016)

**Abattage et élagage d'arbres dangereux sur le domaine communal** - JACQUIER G. BOIS - 3.200,00 €HT (Décision du 21 octobre 2016)

**Résiliation du bail de location d'un logement communal** - Le contrat d'occupation de l'appartement T4 sis 2, rue des Gentianes, Crèche des petits pas Pillon, est résilié à la date du 20 novembre 2016. (Décision du 27 octobre 2016)

**Théâtre Maurice Novarina - Fourniture et pose d'un garde corps** - SAS FERBLANTERIE THONONAISE - 4.348,57 €HT (Décision du 28 octobre 2016)

**Achat de divers végétaux pour les décors des fêtes de fin d'année** - JURA MORVAN DECORATIONS - 16.832,00 €HT (Décision du 28 octobre 2016)

**Mise en conformité des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales de 11 habitations situées dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Ripaille (chemin de la Forêt et impasse des Tattes).** - SOCCO SAS - 106.604,60 €HT (Décision du 28 octobre 2016)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 27 janvier 2016 visée par  
Monsieur le Sous-Préfet le 1<sup>er</sup> février 2016, par application de l'Article L 2122-22  
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Contrat de cession** - Modalités pour contrat Satin Doll Sisters, animations des "Noël en Fête"  
Montant net : 933,00 €(Décision du 2 novembre 2016)

**Fourniture de paillage bois pour les massifs des espaces verts publics communaux** - ECHO VERT  
- 2.277,00 €HT (Décision du 2 novembre 2016)

**Contrat de cession** - Modalités pour contrat Cie des Quidams, animations des "Noël en Fête" -  
Montant : 5.400,00 €(Décision du 2 novembre 2016)

**Contrat de cession** - Modalités pour contrat Cie du Petit Bonhomme, animations des "Noël en Fête"  
Montant net : 2.170,00 €(Décision du 2 novembre 2016)

**Parking BELVEDERE - Réparation fissures poutres** - SNC EIFFAGE CONSTRUCTION  
4.950,00 €HT (Décision du 3 novembre 2016)

**Fourniture d'engrais organique pour la fertilisation des pelouses** - ECHO VERT - 3.519,50 €HT  
(Décision du 3 novembre 2016)

**Montée de version du logiciel de facturation (Assainissement)** - Société E-GEE - 6.400 H.T  
(Décision du 4 novembre 2016)

**Montée de version du logiciel de facturation (Eau)** - Société E-GEE - 6.400 H.T (Décision du  
4 novembre 2016)

**Maîtrise d'œuvre relative aux aménagements des abords de la nouvelle passerelle piétonne de  
franchissement de la voie ferrée** - Groupement d'entreprises PROFILS ETUDES (74000 ANNECY)  
/ BURO SARL D'ARCHITECTURE / CITEC - 101.760,00 €TTC (Décision du 4 novembre 2016)

**Fourniture de livres de fiction pour adultes et adolescents** - Librairie Climat - 15.300,00 €TTC  
(Décision du 4 novembre 2016)

**Acquisition d'une machine de nettoyage** - GLUTTON - 14 160,20 €HT (Décision du 7 novembre  
2016)

**Fourniture d'engrais organique pour la fertilisation des massifs de fleurs et de rosiers** -  
NATURALIS - 3.367,00 €HT (Décision du 7 novembre 2016)

**Achat de fournitures pour réparation véhicule BP-358-SC des parcs & jardins** - BOSSON S.A.S.  
- 3.509,00 €HT (Décision du 8 novembre 2016)

**Résiliation du bail de location d'un logement communal** - Le contrat d'occupation de l'appartement  
sis 10, chemin de la Forêt est résilié à la date du 9 décembre 2016. (Décision du 9 novembre 2016)

**Abattage et évacuation de six arbres pour la réalisation d'un cheminement piéton avec escaliers  
sur l'espace public communal** - JACQUIER G. BOIS - 2.916,67 €HT (Décision du 9 novembre  
2016)